

everything is changing-  
everything  
every  
myself

# 02

LA BCL EN TANT  
QU'ORGANISATION

## 2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 2.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

#### 2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL au 31 décembre 2017 était la suivante :

Président : M. Gaston Reinesch

Membres : M. Pierre Beck

M. Pit Hentgen

M. Jacques F. Poos

Mme Simone Retter

M. Romain Schintgen

M. Roland Weyland

M. Michel Wurth

M. Claude Zimmer

Au cours de l'année 2017, le Conseil a tenu six réunions. Il a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2016, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2018.

## Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil de la BCL dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Le Comité d'audit est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la BCL. Lors de la réunion du 15 décembre 2017, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2018 : MM. Pit Hentgen, Romain Schintgen et Claude Zimmer. Le Comité d'audit, qui était présidé par M. Claude Zimmer en 2017, s'est réuni à quatre reprises.

### **2.1.2 Directeur général**

Par arrêté grand-ducal du 7 décembre 2012, M. Gaston Reinesch a été nommé Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg. Le mandat de M. Reinesch a une durée de six ans et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **2.1.3 Direction**

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de l'institution.

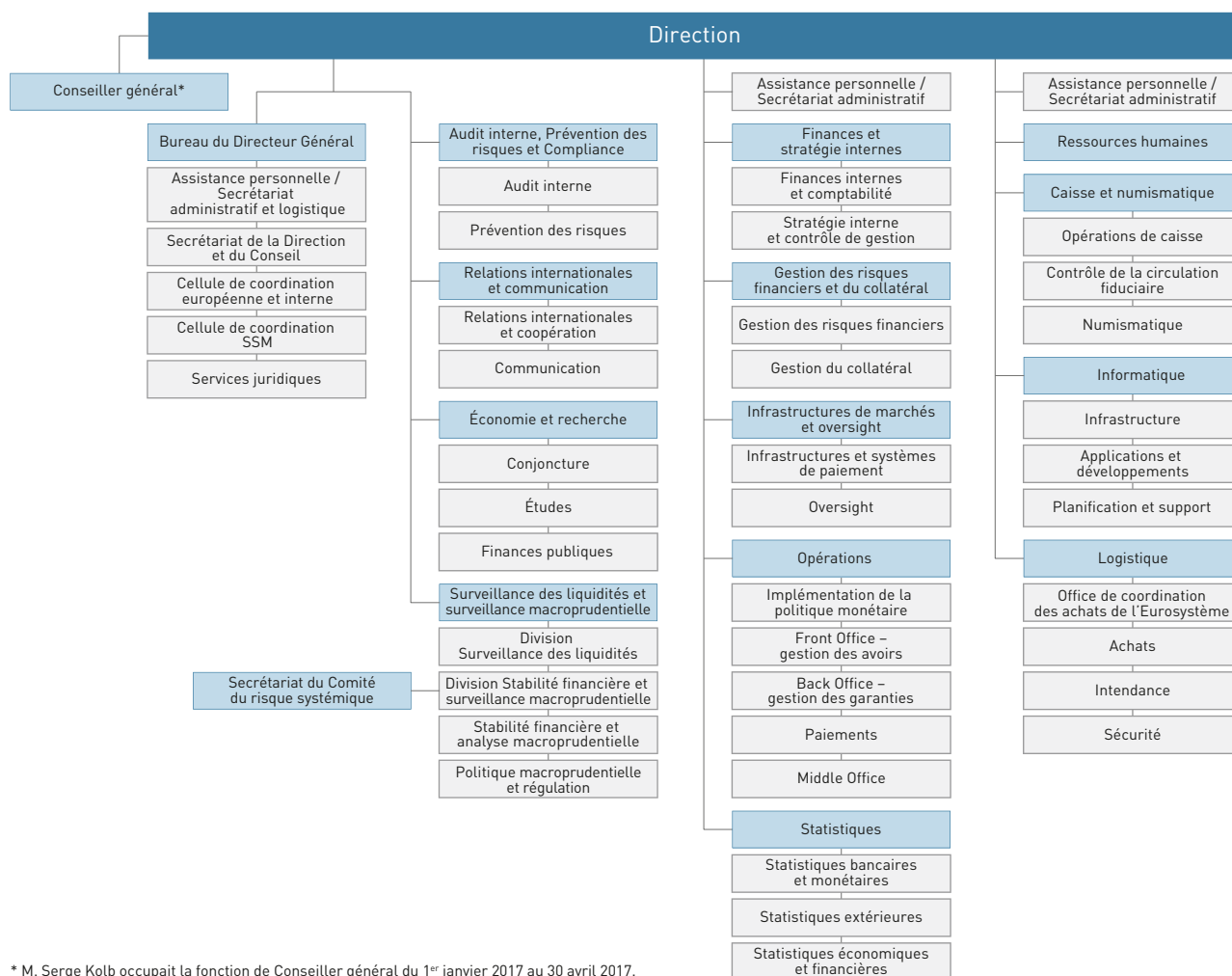
Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE), la Direction prend ses décisions en tant que collègue.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Au 31 décembre 2017, la composition était la suivante :

Directeur général : M. Gaston Reinesch ;  
Directeurs : MM. Pierre Beck et Roland Weyland.

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux, à savoir au tarif d'imposition progressif, en vigueur au Luxembourg.

## 2.1.4 Organigramme schématique au 31 décembre 2017



\* M. Serge Kolb occupait la fonction de Conseiller général du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 avril 2017.

## 2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier ainsi qu'au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) et du Mécanisme de surveillance unique (MSU), en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne, qui se décline selon le modèle des trois lignes de maîtrise. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptée à l'activité de la BCL. Il s'agit notamment du département Gestion des risques financiers et du collatéral, de la section Prévention des risques, ainsi que de la fonction Contrôle de gestion :

- la section Gestion des risques financiers est en charge de l'analyse des risques financiers, du contrôle de l'application des décisions des comités et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports sur ces aspects ;

- la section Gestion du collatéral est chargée de la gestion des risques dans le domaine des garanties et plus particulièrement des titres adossés à des actifs<sup>186</sup> ;
- la section Prévention des risques est en charge de la surveillance de la gestion des risques opérationnels, des risques liés aux systèmes d'information et des risques de non-conformité<sup>187</sup>.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- d'aider à l'identification et l'évaluation des risques ;
- d'assurer un *reporting* périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également en charge de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs.

La fonction Compliance, rattachée administrativement à la section Prévention des risques, a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL.

La fonction Compliance a vocation d'intervenir dans les domaines suivants :

- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
  - la déontologie professionnelle ;
  - la prévention des abus de marché ;
  - les conflits d'intérêts ;
  - le secret professionnel et la confidentialité ;
  - la vie privée et la protection des données à caractère personnel ;
  - la réglementation des marchés publics.
- le Contrôle de gestion fournit l'assurance que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus soient détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un *reporting* relatif à ce suivi est réalisé régulièrement.

Pour sa part, l'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et rapporte directement au Président du Conseil.

L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC et du MSU. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE, conformément à la politique du SEBC et du MSU en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités en charge. L'Audit interne en assure le suivi.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

<sup>186</sup> En anglais, *Asset-Backed Securities* (ABS).

<sup>187</sup> Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, que la BCL pourrait subir à défaut de se conformer aux lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques ou instructions internes applicables et relevant des domaines de compétence de la fonction Compliance.

### 2.1.6 Contrôle externe

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil des ministres de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Le cabinet Deloitte Audit S. à r. l. Luxembourg s'est vu confier le mandat de réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2014 à 2018, au terme du processus de désignation et d'agrément prévu par les statuts du SEBC et de la BCE (article 27.1).

### 2.1.7 Codes de conduite

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à tous les collaborateurs de la BCL. Sans préjudice des dispositions édictées par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel, dont le strict respect incombe à tous ses destinataires. Le Code de conduite a fait l'objet d'une actualisation en 2017, notamment pour tenir compte de deux orientations de la BCE relatives à l'éthique.

L'application du Code de conduite, en ce qui concerne le Directeur général, à la demande de ce dernier, a encore été renforcée à ses propres frais. Par ailleurs, afin d'éviter tout soupçon de conflit d'intérêts en relation avec sa fonction de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Directeur général ne participe pas aux comités d'investissement de la BCL en charge de la gestion des portefeuilles de la BCL. En outre, dans le cadre de la Direction de la BCL, il ne participe pas aux délibérations en la matière. Ses responsabilités en la matière se limitent, en tant que Président du Conseil, à celles d'un administrateur.

Par ailleurs, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un Code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leurs intérêts personnels et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts personnel. Ces devoirs continuent à s'appliquer pendant un an après la cessation de leurs fonctions. Les conditions d'acceptation de cadeaux ou d'autres avantages sont précisées, de même que les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels.

Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les usages généralement admis dans le cadre des relations internationales. Les éventuelles activités extérieures au SEBC des membres du Conseil des gouverneurs sont également strictement encadrées. Enfin, ils sont tenus de ne pas divulguer d'informations confidentielles, ni de les utiliser lors d'opérations financières d'ordre privé, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers.

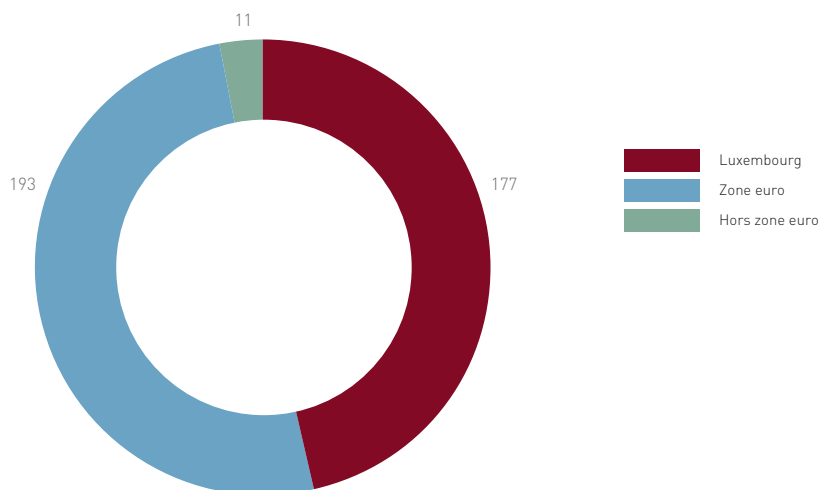


## 2.2 RESSOURCES HUMAINES DE LA BCL

### 2.2.1 Évolution des effectifs

Les effectifs de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) ont continué à évoluer. Au 31 décembre 2017, la BCL employait 381 salariés, représentant 366,25 équivalent temps plein. Cet effectif était composé de 19 nationalités différentes, une source d'enrichissement du capital humain de l'institution.

Graphique 18 :  
Répartition des agents selon leurs nationalités



La BCL connaît un renouvellement progressif de ses équipes : 28 entrées contre 9 sorties et 3 départs à la retraite durant l'année 2017.

### 2.2.2 Gestion des ressources humaines

Au cours de l'année sous revue, une révision de l'ensemble des processus qui sous-tendent l'action des Ressources humaines a été effectuée, visant à augmenter l'efficacité, redéfinir les procédures et moderniser les processus et les systèmes d'information. La BCL s'est également efforcée d'augmenter sa visibilité en tant qu'employeur notamment au travers de partenariats. L'année 2017 a en outre été l'occasion pour les membres du département des Ressources humaines d'accueillir leurs homologues des banques centrales de l'Eurosystème, afin d'échanger sur le positionnement de la fonction RH au sein des banques centrales.

La BCL a par ailleurs débuté une réflexion concernant la politique d'encouragement de la performance et de développement de ses collaborateurs et leur a offert des opportunités de formation et de mobilité.

### 2.2.3 Fonds de pension de la BCL

En raison du statut particulier que le législateur a réservé à la BCL, cette dernière s'est dotée, dès 2001, d'un fonds de pension destiné à financer les engagements relatifs aux pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) de ses agents. La BCL affine à ce fonds les agents de statuts différents dans le respect des dispositions de sa loi organique.

Le fonds de pension est constitué au sein de la Banque et bénéficie d'une gestion autonome. Afin de garantir une transparence exemplaire au niveau de sa situation financière, le fonds de pension dispose d'une comptabilité propre, avec une identification de son actif et de son passif au bilan de la BCL.

Pour assurer sa bonne gouvernance, le fonds de pension est piloté par un Comité directeur, qui désigne les intervenants dans la gestion courante et valide les axes stratégiques et les principes généraux qui gouvernent la politique d'investissement et de trésorerie du fonds. Ces axes stratégiques sont proposés au Comité directeur par un organe consultatif, le Comité ALCO.

L'État n'intervenant pas dans le financement des pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) des agents de la BCL, le fonds de pension est exclusivement alimenté, d'une part, par les retenues pour pension opérées sur les traitements des agents conformément aux règles du régime de pension leur applicable en fonction de leur statut et, d'autre part, par les versements effectués par la Banque elle-même.

## **2.3 FINANCES INTERNES ET STRATÉGIE**

### **2.3.1 Finances et comptabilité**

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du Système européen de banques centrales (SEBC) et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

L'Eurosystème impose des règles particulières en ce qui concerne la situation active et passive journalière de chaque banque centrale membre sur la base de règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle sont régulièrement revus et adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site Internet.

Le *management information system* répond aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la BCL, sur base d'un tableau de bord. Ce tableau concerne l'activité de tous les métiers de la BCL. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

### **2.3.2 Budget**

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification de ses résultats dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget détermine par ailleurs le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au cours d'un exercice.

Le budget 2017 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 8 juillet 2016. Il a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 16 décembre 2016.

Il incorpore notamment les éléments prééminents suivants :

- les mesures non conventionnelles de politique monétaire de l'Eurosystème ont été prolongées en 2017 avec un impact au niveau du volume d'affaires de la BCL ;
- les taux d'intérêt directeurs de l'Eurosystème demeurent à un niveau historiquement bas, ce qui se répercute négativement sur les revenus nets de la BCL ;



- au niveau de l'Eurosystème, la coopération se poursuit par une consolidation continue des applications en production, un nombre important de projets communs et des procédures d'achat communes entre Banques centrales nationales sous l'égide de l'Office de Coordination des achats de l'Eurosystème<sup>188</sup> ;
- au niveau national, les tâches à exécuter continuent également de croître, notamment au niveau de la surveillance macroprudentielle, de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement titres ainsi que de la collecte statistique. Les activités du Comité du risque systémique, dont la BCL assure le secrétariat, sont en voie de développement, ce qui génère une charge additionnelle pour la BCL ;
- la BCL doit pourvoir à un nombre important de postes vacants, ce qui implique que le recrutement reste primordial. Au vu du développement de ses activités, un renforcement additionnel des effectifs est nécessaire ;
- la BCL a continué ses contributions additionnelles au fonds de pension de la Banque et au stock de provisions pour risques ;
- des taux d'intérêt historiquement bas associés à des effectifs en constante augmentation rendent la couverture des charges opérationnelles par des produits récurrents de plus en plus difficile.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction de la BCL. À la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation. Les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Au 31 décembre 2017, le réalisé des charges opérationnelles et d'investissement est resté en-dessous des limites fixées par le budget.

### 2.3.3 Planification stratégique et Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL, ce qui permet à la Direction de se concentrer davantage sur les décisions stratégiques. À cette fin, le Contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Au travers de sa fonction de *Project Management Office* (PMO), le Contrôle de gestion est en charge de la coordination et de la priorisation des projets et de la gestion du portefeuille des projets de la BCL. Le PMO assiste le BCL *Internal Steering Committee* (BISC) et la Direction dans la préparation de décisions en matière de projets. En 2017, l'équipe du PMO s'est concentrée sur la gouvernance de projets et la gestion de son portfolio ainsi que sur la refonte du cadre méthodologique.

Le BISC, dont le secrétariat est assuré par le Contrôle de gestion, suit l'avancement de tous les projets en cours ainsi que le lancement de nouveaux projets. Les rapports de suivi *Overall Project Monitoring Report* (OPMR), dressés par le Contrôle de gestion sur base des rapports d'avancement individuels des projets, permettent au BISC de mieux contrôler l'état d'avancement des différents projets et d'assurer la communication avec la Direction en matière de projets.

Par ailleurs, la BCL a également participé à plusieurs contrôles de projets au niveau de l'Eurosystème / SEBC en lien avec la préparation et la surveillance de projets communs et la méthodologie sous-jacente.

La comptabilité analytique, faisant partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à chaque activité (*Activity Based Costing*). Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire selon les entités concernées, et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

<sup>188</sup> En anglais, *European Procurement Coordination Office* (EPCO).

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Combiné avec le système de comptabilité analytique, il permet à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels établissent, d'une part, la correspondance entre les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

La BCL continuant à développer ses activités, une planification plus poussée à moyen et long terme demeure une nécessité. Les efforts en matière de planification stratégique sont renforcés afin d'assurer une insertion optimale de la BCL dans le cadre économique, financier et institutionnel actuel. Afin de surveiller l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la BCL procède à des projections de sa situation financière à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs internes, tels que les coûts et revenus externes, tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème et à l'environnement économique.

## 2.4 COMPTES FINANCIERS

### 2.4.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2017	2016	Variation en % 2017/2016
Total du bilan	207 562 911 982	200 850 919 830	3
Engagements envers des établissements de crédit	102 875 299 078	97 433 067 129	6
Concours à des établissements de crédit	5 632 440 000	4 907 440 027	15
Non exigible <sup>(1)</sup> , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	1 268 035 526	1 300 725 096	-3
Produit net bancaire <sup>(2)</sup>	414 997 346	295 856 554	40
Produit net bancaire ajusté de la répartition du revenu monétaire	85 197 776	78 089 666	9
Total des revenus nets	80 453 167	83 068 393	-3
Frais administratifs	72 516 592	75 101 535	-3
Résultat net	1 960 764	1 810 813	8
Personnel (hors direction)	378	360	5
Part de la BCL dans le SEBC	0,2030 %	0,2030 %	
Part de la BCL dans les concours aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire	0,737 %	0,823 %	

<sup>(1)</sup> Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

<sup>(2)</sup> Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

## 2.4.2 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2017 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et les annexes aux comptes financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Notre audit a été réalisé en considérant les principes comptables généralement admis au Luxembourg, ainsi que les spécificités comptables en vigueur au sein du Système Européen des Banques Centrales. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces lois et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque centrale du Luxembourg conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la Direction pour les comptes financiers*

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

### *Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque centrale du Luxembourg ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque centrale du Luxembourg à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous serions tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes financiers, y compris les informations fournies dans les annexes, et apprécions si les comptes financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de Révision Agréé

Martin Flaunet, Réviseur d'Entreprises Agréé  
*Partner*

Le 14 mars 2018

### 2.4.3 Bilan au 31 décembre 2017

ACTIF	Notes	2017 EUR	2016 EUR
Avoirs et créances en or	3	78 133 143	79 341 312
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	654 133 058	843 295 653
-créances sur le FMI	4.1.	509 900 086	662 048 036
-comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	4.2.	144 232 972	181 247 617
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	1 415 921 242	1 336 829 690
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	493 805 352	805 947 591
-comptes auprès de banques, titres et prêts		493 805 352	805 947 591
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	5 632 440 000	4 907 440 027
-opérations principales de refinancement	7.1.	-	800 000 000
-opérations de refinancement à plus long terme	7.2.	5 632 440 000	4 107 440 000
-facilités de prêt marginal	7.5.	-	27
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	430 223 045	320 107 567
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	6 307 769 313	4 653 662 908
-titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	5 721 670 418	3 543 927 349
-autres titres	9.2.	586 098 895	1 109 735 559
Créances envers l'Eurosystème	10	191 952 175 637	187 320 186 464
-participation au capital de la BCE	10.1.	36 396 638	36 396 638
-créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	117 640 617	117 640 617
-autres créances envers l'Eurosystème	10.3.	191 798 138 382	187 166 149 209
Autres actifs	11	598 311 192	584 108 618
-immobilisations corporelles et incorporelles	11.1.	57 248 337	59 870 857
-autres actifs financiers	11.2.	451 680 164	441 446 178
-comptes de régularisation	11.3.	79 375 282	80 619 900
-divers	11.4.	10 007 409	2 171 683
<b>Total de l'actif</b>		<b>207 562 911 982</b>	<b>200 850 919 830</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2017.

PASSIF	Notes	2017 EUR	2016 EUR
Billets en circulation	12	3 108 250 980	2 990 103 480
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	102 875 299 078	97 433 067 129
-comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	60 489 399 078	60 290 467 129
-facilités de dépôts	13.2.	42 385 900 000	37 142 600 000
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	2 803 067 555	2 758 368 960
-engagement envers des administrations publiques	14.1.	809 375 261	843 165 095
-autres engagements	14.2.	1 993 692 294	1 915 203 865
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	807 205 982	716 136 021
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	1 394 622 755	1 335 556 066
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	292 888 832	314 344 986
Engagements envers l'Eurosystème	18	94 582 973 510	93 600 099 230
-engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1., 12	94 582 973 510	93 600 099 230
Valeur en cours de règlement		67 410	67 410
Autres engagements	19	42 986 383	36 381 452
-comptes de régularisation		35 727 602	18 982 015
-divers		7 258 781	17 399 437
Provisions	20	1 338 194 021	1 299 922 166
-provision pour risques bancaires	20.1.	950 691 664	933 683 166
-provision pour pensions	20.2.	387 315 357	366 070 000
-autres provisions		187 000	169 000
Comptes de réévaluation	21	121 691 906	173 170 124
Capital et réserves	22	193 702 806	191 891 993
-capital	22.1.	175 000 000	175 000 000
-réserves	22.2.	18 702 806	16 891 993
Bénéfice de l'exercice	40	1 960 764	1 810 813
<b>Total du passif</b>		<b>207 562 911 982</b>	<b>200 850 919 830</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2017.

#### 2.4.4 Hors-bilan au 31 décembre 2017

	Notes	2017 EUR	2016 EUR
Titres reçus en garantie	23	133 757 720 885	122 356 265 453
Réserves de change gérées pour le compte de la BCE	24	365 247 152	412 511 469
Contrats à terme standardisés - Achats	25	-	62 800 000
Contrats à terme standardisés - Ventes	25	-	88 100 000

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2017.

## 2.4.5 Compte de profits et pertes au 31 décembre 2017

	Notes	2017 EUR	2016 EUR
Produits d'intérêts	26	426 820 087	313 552 785
Charges d'intérêts	26	(34 036 416)	(25 700 277)
<b>Produits nets d'intérêts</b>	26	<b>392 783 671</b>	<b>287 852 508</b>
Bénéfices / (pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	27	23 536 156	10 335 854
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	28	(687 761)	(879 423)
(Dotations) / reprises de provisions pour risques	29	(16 827 884)	(5 535 017)
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>6 020 511</b>	<b>3 921 414</b>
Commissions perçues	30	9 687 004	9 255 958
Commissions payées	30	(10 321 724)	(10 708 343)
<b>Résultat net sur commissions</b>	30	<b>(634 720)</b>	<b>(1 452 385)</b>
Produits des participations	31	4 724 676	4 282 553
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	32	(329 799 570)	(217 766 888)
Autres revenus	33	7 358 599	6 231 191
<b>Total des revenus nets</b>		<b>80 453 167</b>	<b>83 068 393</b>
Frais de personnel	34	(42 491 348)	(39 318 938)
- traitements et salaires bruts		(40 455 012)	(37 060 345)
- autres frais de personnel		(2 036 336)	(2 258 593)
Contribution de la BCL au financement des pensions légales	35	(11 256 836)	(19 090 636)
Autres frais administratifs	36	(15 762 401)	(13 653 425)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 37	(5 975 811)	(6 156 045)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	38	(1 132 056)	(1 430 217)
Autres frais	39	(1 873 951)	(1 608 319)
<b>Résultat de l'exercice</b>	40	<b>1 960 764</b>	<b>1 810 813</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2017.

## 2.4.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2017

### NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Banque centrale du Luxembourg (« la BCL » ou « la Banque ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de surveillance unique, de l'autorité de surveillance macro-prudentielle, du mécanisme de résolution unique et du système de garantie des dépôts ont entraîné et continuent d'impliquer de nouvelles missions et responsabilités pour la BCL.

### NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

#### 2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.



## **2.2 Principes comptables**

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

## **2.3 Principes de base**

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

## **2.4 Actifs et passifs en or et en devises**

Les actifs et passifs en devises (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les éléments inscrits au bilan comme pour ceux du hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change des devises.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

## **2.5 Règles applicables aux portefeuilles détenus par la BCL**

Les titres actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti (sous réserve de réduction de valeur).

Les titres négociables, autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire ou ceux figurant dans le portefeuille de titres d'investissement, sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. Les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et des décotes) et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

La réévaluation des instruments de hors bilan s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de résultat.

L'accord sur les actifs financiers nets (Agreement on Net Financial Assets – ANFA) a été conclu entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE) qui, ensemble, forment l'Eurosystème. L'objectif de cet accord est d'assurer au Conseil des Gouverneurs de la BCE un contrôle entier du bilan consolidé de l'Eurosystème. À cette fin, cet accord fixe des règles et des limites applicables aux portefeuilles d'actifs financiers liés aux activités accomplies au niveau national par les BCN ne relevant pas de la politique monétaire<sup>1</sup>. Dans le cadre de cet accord, il est prévu le principe d'une exemption dynamique concernant le montant maximum d'actifs financiers nets (Net Financial Assets, NFA). Cette exemption dynamique, qui est d'application pour la BCL, ajuste l'exemption historique (garantissant que les BCN ne doivent pas réduire leurs NFA pour les ramener en deçà d'un niveau qui est lié à leur situation de départ historique) dans le temps proportionnellement à la progression ou à la baisse du montant maximum de NFA pour l'Eurosystème.

## **2.6 Reconnaissance des produits et charges**

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

À la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

## **2.7 Présentation des produits et charges d'intérêts**

Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

## **2.8 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice**

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

<sup>1</sup> Le montant annuel moyen d'actifs financiers nets des BCN est renseigné sur le site Internet de la BCE à l'adresse suivante : [https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me-more/shared/data/annual\\_average\\_nfa.en.xlsx](https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me-more/shared/data/annual_average_nfa.en.xlsx). Les données les plus récentes sont publiées au cours du semestre de l'exercice suivant.

## 2.9 Billets en circulation

La BCE et les BCN qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts le cas échéant, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les produits ou charges d'intérêt sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Produits nets d'intérêts » dans le compte de profits et pertes.

## 2.10 Créances et engagements envers l'Eurosystème

Des créances ou des engagements nets sont générés par les transferts transfrontaliers réalisés en euros via TARGET2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) entre les BCN du SEBC et la BCE. Ces transactions transfrontalières font naître des créances ou des dettes bilatérales entre BCN. L'ensemble de ces créances et dettes bilatérales sont ensuite compensées quotidiennement au sein du système TARGET2 pour faire apparaître une position unique de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. La position nette de la BCL dans TARGET2 vis-à-vis de la BCE ainsi que les autres engagements libellés en euros vis-à-vis de l'Eurosystème figurent au bilan de la BCL comme une créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème porté au poste « autres créances envers l'Eurosystème » du bilan.

Il existe d'autres créances ou engagements de la BCL vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa participation au capital de la BCE (cf. sous-rubrique « participation au capital de la BCE »), du transfert d'une partie des avoirs de réserves (cf. sous-rubrique « créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées »), des acomptes sur dividendes et charges à payer de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire et de la répartition de l'émission des billets entre les BCN et la BCE.

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

## 2.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

## 2.12 Fonds de pension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière des montants de la part salariale et de la part notionnelle patronale et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions ».

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement calculé par l'actuaire est tendanciellement couverte par une contribution additionnelle de la BCL. La BCL applique la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

Conformément au principe de prudence, les organes de la BCL ont pris la décision de suivre progressivement les règles d'évaluation de la norme IAS 19.

## 2.13 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

### NOTE 3 - AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2017, la BCL détient 72 219,72 onces d'or pour une valeur de 78,1 millions d'euros (72 256,82 onces d'or pour une valeur de 79,3 millions d'euros au 31 décembre 2016).

À la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing à Londres du 29 décembre 2017.

### NOTE 4 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2017 EUR	2016 EUR
Créances sur le FMI	509 900 086	662 048 036
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	144 232 972	181 247 617
	<b>654 133 058</b>	<b>843 295 653</b>

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

#### 4.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique inclut les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composant de la position de réserve, des DTS détenus et des nouveaux accords d'emprunt. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.

#### 4.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Cette sous-rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Elle comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 130 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 148 millions d'euros au 31 décembre 2016) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des États et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2017, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 0,8 million d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2016).

Les avoirs en banques s'élèvent à 14,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (33,5 millions d'euros au 31 décembre 2016).

#### NOTE 5 - CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 1 416 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 337 millions d'euros au 31 décembre 2016).

#### NOTE 6 - CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2017 EUR	2016 EUR
Comptes auprès de banques	409 951	886 691
Titres en portefeuille de placement	493 395 401	805 060 900
	<b>493 805 352</b>	<b>805 947 591</b>

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille de titres de placement est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2017, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 5,3 millions d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2016).

## NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS À DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2017 EUR	2016 EUR
Opérations principales de refinancement	-	800 000 000
Opérations de refinancement à plus long terme	5 632 440 000	4 107 440 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	27
Appel de marge versés	-	-
	<b>5 632 440 000</b>	<b>4 907 440 027</b>

Au 31 décembre 2017, le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 764 310 millions d'euros. La BCL a accordé 5 632 millions d'euros de ce poste.

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, en cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE.

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCN, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des Gouverneurs de la BCE.

### 7.1 Opérations principales de refinancement

Les opérations principales de refinancement sont effectuées sous forme d'opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités avec une fréquence hebdomadaire et sont normalement assorties d'une échéance d'une semaine, par voie d'appels d'offres normaux.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

### 7.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Ces opérations sont destinées à fournir aux contreparties un refinancement supplémentaire à plus long terme. En 2017, les opérations ont été effectuées sur des échéances correspondant à la durée de la période de constitution des réserves et sur des échéances comprises entre 3 et 48 mois. Ces opérations ont été effectuées à taux fixe avec l'allocation de la totalité des montants demandés. En outre, en 2016, le Conseil des Gouverneurs a mis en place une nouvelle série de quatre opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO II). Ces opérations ont une échéance de quatre ans, avec possibilité de remboursement après deux ans. Le taux d'intérêt applicable pour les opérations TLTRO II est déterminé sur la base de la valeur de référence du montant net de prêts pour le participant sur la période allant de la date de l'adjudication au 31 janvier 2018. Le taux d'intérêt effectif sera déterminé en 2018 et sera compris entre le taux de l'opération principale de refinancement (MRO) et le taux d'intérêt de la facilité de dépôt qui étaient applicables

au moment de l'adjudication. Étant donné que le taux effectif ne sera connu qu'en 2018 et qu'une estimation fiable n'est pas possible à ce stade, le taux de la facilité de dépôt est utilisé pour calculer les intérêts des opérations TLTRO II en 2017 en application du principe de prudence.

### 7.3 Opérations de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### 7.4 Opérations structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

### 7.5 Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

### 7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## NOTE 8 - AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

## NOTE 9 - TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2017 EUR	2016 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	5 721 670 418	3 543 927 349
Autres titres	586 098 895	1 109 735 559
- titres en portefeuille de placement	461 393 735	915 563 105
- titres en portefeuille d'investissement	124 705 160	194 172 454
	<b>6 307 769 313</b>	<b>4 653 662 908</b>

### 9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre des trois programmes d'achat d'obligations sécurisées, du programme pour les marchés de titres (securities markets programme - SMP) et du programme d'achats de titres du secteur public (public sector asset purchase programme - PSPP).

Les achats du premier programme d'achat d'obligations sécurisées ont été clôturés au 30 juin 2010, tandis que ceux du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées ont été clôturés au 31 octobre 2012. Le SMP a été clôturé le 6 septembre 2012.

En 2017, l'Eurosystème a poursuivi ses programmes d'achat concernant le programme étendu d'achat d'actifs (asset purchase programme - APP), à savoir le troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (third covered bond purchase programme - CBPP3), le programme d'achat de titres adossés à des actifs (asset-backed security purchase programme - ABSPP), le PSPP et le programme d'achat de titres du secteur des entreprises (corporate sector purchase programme - CSPP). Les achats nets mensuels combinés de l'APP faits par les BCN et la BCE étaient de 80 milliards d'euros en moyenne jusqu'en fin mars 2017 et de 60 milliards d'euros d'avril 2017 jusqu'à la fin de l'année 2017. En octobre 2017, le Conseil des Gouverneurs a décidé de poursuivre les achats au titre de l'APP au rythme mensuel de 30 milliards



d'euros à compter de janvier 2018 et jusque fin septembre 2018 ou au-delà, si nécessaire, et, en tout cas, jusqu'à ce que le Conseil des Gouverneurs observe un ajustement durable de l'évolution de l'inflation conforme à son objectif.

Les achats nets s'effectueront en parallèle avec des réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre de l'APP.

Les titres achetés dans le cadre de tous ces programmes sont évalués à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation.

Les prix d'acquisition amortis des titres détenus par la BCL ainsi que leurs valeurs de marché (fournies à des fins indicatives) sont les suivants :

Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	2017 EUR		2016 EUR	
	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
Deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées	-	-	14 497 404	14 625 380
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées	1 117 063 949	1 128 287 383	554 453 057	562 358 581
Programme pour les marchés de titres	120 028 853	131 851 835	153 412 053	169 896 930
Programme d'achats de titres du secteur public	4 484 577 616	4 479 389 911	2 821 564 835	2 826 953 659
	<b>5 721 670 418</b>	<b>5 739 529 129</b>	<b>3 543 927 349</b>	<b>3 573 834 550</b>

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

Le Conseil des Gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre de ces programmes. Les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur base des montants recouvrables estimés en fin d'année et sont approuvés par le Conseil des Gouverneurs.

Le total des titres détenus par les BCN de l'Eurosystème dans le cadre du programme pour les marchés de titres, du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées, du programme d'achat de titres du secteur des entreprises et des titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur public s'élève à 639,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017, dont 3 960,8 millions sont détenus par la BCL.

Dans le cadre des tests de dépréciation à la fin 2017 sur les titres acquis dans le CBPP3, le Conseil des Gouverneurs a identifié une indication de dépréciation lié à un émetteur qui est soumis à des mesures de restructuration suite à des difficultés financières. Le Conseil des Gouverneurs a estimé que l'indication de dépréciation identifiée n'a pas affecté les flux de trésorerie estimatifs futurs. Aucune perte de valeur n'a ainsi été enregistrée à la fin de l'exercice concernant les avoirs en titres de la BCL dans le CBPP3.

En accord avec l'article 32.4 des statuts du SEBC, les pertes liées à la détention des titres acquis dans le CSPP sont partagées par les BCN de l'Eurosystème en proportion des clés de répartition dans le capital de la BCE en vigueur. Dans le cadre des tests de dépréciation sur les titres acquis dans le cadre du CSPP, il a été conclu qu'un titre s'est déprécié. En accord avec les principes comptables de prudence en vigueur, le Conseil des Gouverneurs a estimé qu'il est approprié de constituer une provision pour les pertes concernant les opérations de politique monétaire (cf. Note 20 Provisions). Le titre concerné a été vendu en janvier 2018.

## 9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- le portefeuille de titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro qui s'élève à 461,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 915,6 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États membres de la zone

euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2017, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 0,8 million d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net positif d'évaluation de 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2016). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'État du Grand-Duché de Luxembourg ;

- le portefeuille de titres d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 124,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 194,2 millions d'euros au 31 décembre 2016). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'État du Grand-Duché de Luxembourg.

## NOTE 10 - CRÉANCES ENVERS L'EUROSYSTÈME

### 10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et font l'objet d'une adaptation quinquennale.

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en pourcentage) :

Pays	Clé de participation dans le SEBC	Clé de participation dans l'Eurosysteme
	depuis le 01/01/2014	depuis le 01/01/2015
Belgique	2,4778	3,52003
Allemagne	17,9973	25,56743
Estonie	0,1928	0,27390
Irlande	1,1607	1,64892
Grèce	2,0332	2,88842
Espagne	8,8409	12,55961
France	14,1792	20,14334
Italie	12,3108	17,48904
Chypre	0,1513	0,21494
Lettonie	0,2821	0,40076
Lituanie	0,4132	0,58700
Luxembourg	0,2030	0,28839
Malte	0,0648	0,09206
Pays-Bas	4,0035	5,68748
Autriche	1,9631	2,78883
Portugal	1,7434	2,47672
Slovénie	0,3455	0,49083
Slovaquie	0,7725	1,09743
Finlande	1,2564	1,78487
Bulgarie	0,8590	-
République Tchèque	1,6075	-
Danemark	1,4873	-
Croatie	0,6023	-
Hongrie	1,3798	-
Pologne	5,1230	-
Roumanie	2,6024	-
Suède	2,2729	-
Royaume-Uni	13,6743	-
<b>Total</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,00000</b>

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en euros) :

	Capital souscrit depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Capital payé depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Banque Nationale de Belgique	268 222 025	268 222 025
Deutsche Bundesbank	1 948 208 997	1 948 208 997
Eesti Pank	20 870 614	20 870 614
Central Bank of Ireland	125 645 857	125 645 857
Banque de Grèce	220 094 044	220 094 044
Banco de España	957 028 050	957 028 050
Banque de France	1 534 899 402	1 534 899 402
Banca d'Italia	1 332 644 970	1 332 644 970
Central Bank of Cyprus	16 378 236	16 378 236
Latvijas Banka	30 537 345	30 537 345
Lietuvos bankas	44 728 929	44 728 929
Banque centrale du Luxembourg	21 974 764	21 974 764
Central Bank of Malta	7 014 605	7 014 605
De Nederlandsche Bank	433 379 158	433 379 158
Oesterreichische Nationalbank	212 505 714	212 505 714
Banco de Portugal	188 723 173	188 723 173
Banka Slovenije	37 400 399	37 400 399
Národná banka Slovenska	83 623 180	83 623 180
Suomen Pankki – Banque de Finlande	136 005 389	136 005 389
<b>Sous-total BCN zone euro</b>	<b>7 619 884 851</b>	<b>7 619 884 851</b>
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	92 986 811	3 487 005
Česká národní banka	174 011 989	6 525 450
Danmarks Nationalbank	161 000 330	6 037 512
Hrvatska narodna banka	65 199 018	2 444 963
Magyar Nemzeti Bank	149 363 448	5 601 129
Narodowy Bank Polski	554 565 112	20 796 192
Banca Națională a României	281 709 984	10 564 124
Sveriges Riksbank	246 041 586	9 226 559
Bank of England	1 480 243 942	55 509 148
<b>Sous-total BCN hors zone euro</b>	<b>3 205 122 218</b>	<b>120 192 083</b>
<b>Total</b>	<b>10 825 007 070</b>	<b>7 740 076 935</b>

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 14,4 millions d'euros.

## 10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2017, cette créance de la BCL est de 117 640 617 euros (117 640 617 euros au 31 décembre 2016).

### 10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres BCN ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 191,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (187,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Cette augmentation est la contrepartie de l'accroissement des comptes courants et facilités de dépôts lié à la mise à disposition de liquidités par l'Eurosystème.

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

### 11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Terrains et constructions EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2017	116 447 231	18 334 614	9 982 971	2 266 750	147 031 566
Cessions/transferts	-	-	1 970 635	(1 975 035)	(4 400)
Acquisitions	464 569	472 834	231 906	2 188 382	3 357 691
<b>Valeur brute au 31.12.2017</b>	<b>116 911 800</b>	<b>18 807 448</b>	<b>12 185 512</b>	<b>2 480 097</b>	<b>150 384 857</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2017	62 204 737	16 051 419	8 904 553	-	87 160 709
Cessions/reprises	-	-	-	-	-
Dotations	4 250 722	1 029 395	695 694	-	5 975 811
<b>Amortissements cumulés au 31.12.2017</b>	<b>66 455 459</b>	<b>17 080 814</b>	<b>9 600 247</b>	<b>-</b>	<b>93 136 520</b>
<b>Valeur nette au 31.12.2017</b>	<b>50 456 341</b>	<b>1 726 634</b>	<b>2 585 265</b>	<b>2 480 097</b>	<b>57 248 337</b>

Le poste « Terrains et constructions » comprend :

- le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal ;
- les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal ») ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- les rénovations apportées au bâtiment « 7, Boulevard Royal ».

### 11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2017 EUR	2016 EUR
Autres participations	85 251 623	91 542 852
Fonds de pension	366 428 541	349 903 326
	<b>451 680 164</b>	<b>441 446 178</b>

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient en 2017 dans SWIFT, LuxCSD S.A., l'Islamic Liquidity Management Corporation et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds au 29 décembre 2017.

### 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir et les charges payées d'avance, dont notamment les traitements des agents payés pour le mois de janvier 2018.

### 11.4 Divers

	2017 EUR	2016 EUR
Autres	10 007 409	2 171 683
	<b>10 007 409</b>	<b>2 171 683</b>

Au 31 décembre 2017, cette sous-rubrique comprend notamment la contrepartie de la moins-value non-réalisée sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL pour un montant de 8,0 millions d'euros, qui est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg. Au 31 décembre 2016, la BCL avait constaté une plus-value non-réalisée sur DTS (voir note 19 « Autres engagements »).

## NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros.

En 2017, la valeur totale des billets en circulation au sein de l'Eurosystème a progressé de 4 %. Selon la clé de répartition, la part de la BCL dans les billets en circulation en euros s'est élevée à 3 108,3 millions d'euros à la fin de l'année 2017 comparée à 2 990,1 millions d'euros à la fin de l'année 2016.

La valeur des billets effectivement mis en circulation par la BCL en 2017 a augmenté de 1 % et s'élève à 97,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (96,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016). La différence entre la valeur des billets en euros attribués à la BCL suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par la BCL donne lieu à un solde intra-Eurosystème de 94,6 milliards d'euros (93,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016) présenté dans la rubrique du passif « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

## NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

	2017 EUR	2016 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	60 489 399 078	60 290 467 129
Facilités de dépôts	42 385 900 000	37 142 600 000
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	<b>102 875 299 078</b>	<b>97 433 067 129</b>

### 13.1 Comptes courants (couvrant le régime des réserves obligatoires)

Les comptes courants comprennent les soldes créditeurs des comptes des établissements de crédits tenus de constituer leurs réserves obligatoires. Depuis janvier 1999, les réserves obligatoires sont rémunérées au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Depuis juin 2014, les avoirs de réserve excédant les réserves obligatoires sont rémunérés au taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci est inférieur à zéro pourcent.

### 13.2 Facilités de dépôts

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la BCL, à un taux prédéterminé.

### 13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la BCL en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

### 13.4 Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

### 13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie, en dessous d'un seuil de déclenchement, d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

### 14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2017 EUR	2016 EUR
Compte courant	1	-
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	289 841 435	280 991 031
Compte spécifique de l'État	382 174 064	422 174 064
Dépôt à terme	137 359 761	140 000 000
	<b>809 375 261</b>	<b>843 165 095</b>

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'État a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus.

### 14.2 Autres engagements

	2017 EUR	2016 EUR
Autres engagements	1 993 692 294	1 915 203 865
	<b>1 993 692 294</b>	<b>1 915 203 865</b>

Au 31 décembre 2017, cette rubrique comprend principalement un compte courant d'une institution européenne.

**NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO**

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

**NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO**

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

**NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE FMI**

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 292,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 (DTS 246,6 millions, soit 314,3 millions d'euros au 31 décembre 2016).

**NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTÈME****18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème**

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème comme expliqué en Note 12. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

**NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

En 2016, la rubrique « Autres engagements » comprenait également la contrepartie de la plus-value sur DTS pour 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2016. En 2017, la BCL constate une moins-value sur DTS reprise dans la rubrique « Autres actifs » (voir note 11.4).

Au 31 décembre 2017, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,0 millions d'euros (5,0 millions d'euros au 31 décembre 2016).

**NOTE 20 - PROVISIONS**

Les provisions se présentent comme suit :

	2017 EUR	2016 EUR
Provision pour risques bancaires	950 691 664	933 683 166
Provision pour pensions	387 315 357	366 070 000
Autres provisions	187 000	169 000
	<b>1 338 194 021</b>	<b>1 299 922 166</b>



## 20.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2017 EUR	2016 EUR
Provision en couverture du risque de crédit et de marché	580 594 982	542 444 999
Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème	198 614	-
Provision en couverture du risque opérationnel	14 590 000	18 560 000
Provision en couverture du risque de liquidité	18 392 699	17 012 798
	<b>613 776 295</b>	<b>578 017 797</b>
Provision pour risques bancaires généraux	2017 EUR	2016 EUR
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	304 573 415	323 323 415
	<b>336 915 369</b>	<b>355 665 369</b>
	<b>950 691 664</b>	<b>933 683 166</b>

### 20.1.1 Provision en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 580,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (542,4 millions d'euros au 31 décembre 2016) correspond à :

- 8,18 % (8,18 % au 31 décembre 2016) de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2017 et des participations de la BCL autres que la participation dans le capital de la BCE ;
- 8,18 % (8,18 % au 31 décembre 2016) de l'encours des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème (opérations de refinancement principales et à long terme) dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème augmenté du total des titres détenus par l'Eurosystème dans le cadre du programme pour les marchés de titres, du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées et du programme d'achat de titres du secteur des entreprises, et des titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur public (hors titres détenus par la BCE).

Selon les lignes directrices fixées par le Conseil de la BCL, l'objectif est d'atteindre à terme un taux de 12 % sur tous les postes. Afin d'atteindre cet objectif, il faudrait, pour couvrir les engagements potentiels, à la lumière également des mesures non conventionnelles de politique monétaire, doter progressivement au cours des prochaines années ces provisions d'un montant additionnel de plus de 1 100 millions d'euros (2016 : 1 100 millions d'euros). Il y a lieu de relever que les capacités financières actuelles de la BCL sont insuffisantes pour générer le niveau de revenus qui serait requis.

Or cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la BCL (CON/2012/69), a noté que : « *Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...] L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées* ».

### 20.1.2 Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème

Au vu des tests de dépréciation effectués sur les titres acquis dans le cadre du CSPP, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a estimé qu'il est approprié de constituer une provision d'un montant total de 68 870 710 euros pour faire face aux pertes concernant les opérations de politique monétaire, en relation avec un titre détenu par une BCN de l'Eurosystème. Le montant de cette provision a été calculé en tenant compte des informations concernant la vente de ce titre en janvier 2018. Ceci est conforme au cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le SEBC pour les événements postérieurs à la date de clôture du bilan.

Conformément à l'article 32.4 des Statuts, ce montant est pris en charge par l'ensemble des BCN en proportion de leur taux de participation dans l'Eurosystème en 2017. Ainsi, pour la BCL, une provision de 198 614 euros a été constituée représentant 0,28839 % du total de la provision.

### 20.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2017, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

### 20.1.4 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

Cette provision qui est destinée à faire face à des engagements monétaires futurs, n'a pas subi de variation en 2017.

### 20.1.5 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

La BCL a repris au cours de l'exercice 2017 une partie de la provision pour risques bancaires généraux. Cette reprise s'élève à 18,75 millions d'euros.

## 20.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2017 EUR	2016 EUR
Provision pour pensions	387 315 357	366 070 000
	<b>387 315 357</b>	<b>366 070 000</b>

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1er pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 387,3 millions au 31 décembre 2017 contre 366,1 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2017, sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,45 %
Taux de croissance des salaires (indice compris)	3,30 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,75 %
Taux de croissance des pensions (indice compris)	2,35 %
Table de mortalité	Tables allemandes DAV 2004
Taux d'invalidité	0,50 %
Taux de rotation du personnel	0,00 %

Il a été procédé à une évaluation des engagements de pension sur base des principes de la norme comptable IAS 19. Cette norme exige à la fois le recours à la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant au taux des obligations « corporate » de la zone euro ayant un rating « AA » et une durée reflétant celle des engagements à la date d'évaluation. Pour l'exercice 2017, ce taux a été estimé à 2,10 %.

Le suivi intégral des règles d'évaluation de la norme IAS 19 pour l'exercice 2017 aurait porté les engagements du fonds de pension à un montant total de 567,8 millions d'euros. Ceci aurait par conséquent entraîné un montant à combler de 180,5 millions d'euros pour 2017.

Il est à noter que l'adoption de cette méthode n'est pas obligatoire pour la BCL. Néanmoins, dans un souci de refléter au mieux la réalité économique et financière et afin d'être en mesure de répondre à l'exigence de sa loi organique de supporter l'intégralité des charges de pensions de son personnel, les organes de la BCL ont décidé de porter les provisions pour pensions progressivement au niveau découlant du suivi des règles d'évaluation de la norme IAS 19 en lissant la charge importante sur plusieurs exercices.

La variation de 21,2 millions d'euros entre les engagements de pensions de 387,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 et de 366,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 comprend :

- les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 3,2 millions ;
- un transfert entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » (ajustement de la valeur actuarielle des actifs du fonds de pension) et le compte « Provision pour pensions » pour 9,5 millions ;
- une contribution à charge de la BCL pour 11,2 millions ;
- les versements de pensions aux pensionnés pour 1,6 million ;
- un versement à la CNAP (Caisse Nationale d'Assurance Pension) pour 1,1 million. Ce montant est dû à la CNAP au titre de l'assurance rétroactive dans le régime général d'anciens agents ayant quitté la Banque.

#### NOTE 21 - COMPTES DE RÉÉVALUATION

	2017 EUR	2016 EUR
Or	62 561 936	63 762 854
Devises	32 110 825	61 003 115
Titres et autres instruments	27 019 145	48 404 155
	<b>121 691 906</b>	<b>173 170 124</b>

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

## **NOTE 22 - CAPITAL ET RÉSERVES**

### **22.1 Capital**

L'État luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (inchangé depuis juin 2009).

### **22.2 Réserves**

Le montant des réserves s'élève à 18,7 millions d'euros (16,9 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 1,8 million d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2016 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

## **NOTE 23 - TITRES REÇUS EN GARANTIE**

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres États membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre État membre.

Au 31 décembre 2017, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 133,8 milliards d'euros (122,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

## **NOTE 24 - RÉSERVES DE CHANGE GÉRÉES POUR LE COMPTE DE LA BCE**

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

## **NOTE 25 - CONTRATS À TERME STANDARDISÉS**

Cette rubrique comprend, le cas échéant, les encours d'achats et ventes de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêts, présenté au montant nominal. Ces opérations sont effectuées dans le cadre de la gestion des investissements propres de la BCL.

Au 31 décembre 2017, la BCL ne détient aucun contrat à terme standardisé.

## NOTE 26 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS

Cette rubrique comprend les produits et les charges d'intérêts sur les avoirs et engagements.

Le détail des produits et des charges d'intérêts est le suivant :

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2017	2017	2017
FMI	2 956 456	-	2 956 456
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	20 598	20 598
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	369 227 860	369 227 860
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	12 240 681	12 240 681
Autres titres	1 892 053	17 879 726	19 771 779
Autres	15 464 782	7 137 931	22 602 713
<b>Total</b>	<b>20 313 291</b>	<b>406 506 796</b>	<b>426 820 087</b>
Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2017	2017	2017
FMI	(1 576 555)	-	(1 576 555)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(18 941 257)	(18 941 257)
Autres engagements	(12 027 972)	(1 489 235)	(13 517 207)
Intérêts sur swap de change	-	(1 397)	(1 397)
<b>Total</b>	<b>(13 604 527)</b>	<b>(20 431 889)</b>	<b>(34 036 416)</b>

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2016	2016	2016
FMI	543 848	-	543 848
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	24 875	24 875
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	236 565 400	236 565 400
Avoirs envers l'Eurosystème	-	15 547 993	15 547 993
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	10 942 915	10 942 915
Autres titres	1 529 122	33 312 596	34 841 718
Autres	12 152 157	2 933 879	15 086 036
<b>Total</b>	<b>14 225 127</b>	<b>299 327 658</b>	<b>313 552 785</b>
Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2016	2016	2016
FMI	(271 004)	-	(271 004)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(6 595 853)	(6 595 853)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(9 654 765)	(9 654 765)
Autres engagements	(7 417 860)	(1 460 921)	(8 878 781)
Intérêts sur swap de change	-	(299 874)	(299 874)
<b>Total</b>	<b>(7 688 864)</b>	<b>(18 011 413)</b>	<b>(25 700 277)</b>

**NOTE 27 - BÉNÉFICES/(PERTES) RÉALISÉ(E)S SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et autres instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées, déduction faite des moins-values réalisées sur ces opérations. Pour l'exercice 2017, elles s'élèvent respectivement à 28,0 millions d'euros (17,7 millions d'euros au 31 décembre 2016) et à 4,5 millions d'euros (7,4 millions d'euros au 31 décembre 2016), soit un gain net de 23,5 millions d'euros (gain net de 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2016).

**NOTE 28 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES**

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,7 million d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,9 million d'euros pour l'exercice 2016).

**NOTE 29 - (DOTATIONS) / REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES**

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires et des autres provisions.

**NOTE 30 - RÉSULTAT NET SUR COMMISSIONS**

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues EUR		Commissions payées EUR	
	2017	2016	2017	2016
Titres	8 327 363	7 981 198	(9 385 392)	(10 253 370)
Autres	1 359 641	1 274 760	(936 332)	(454 973)
<b>Total</b>	<b>9 687 004</b>	<b>9 255 958</b>	<b>(10 321 724)</b>	<b>(10 708 343)</b>

**NOTE 31 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS**

Le revenu de seigneurage de la BCE issu de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE et celui provenant des titres détenus dans le cadre (a) du SMP, (b) du CBPP3, (c) de l'ABSPP, et (d) du PSPP sont dus aux BCN de la zone euro au cours de l'exercice où ils sont dégagés. Sauf décision contraire du Conseil des Gouverneurs, la BCE distribue ces revenus en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes.

Ils sont intégralement répartis, sauf s'ils sont supérieurs au bénéfice net de la BCE pour l'exercice et sous réserve de toute décision du Conseil des Gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des Gouverneurs peut aussi décider de déduire du revenu issu des billets en euros en circulation, à distribuer en janvier, les frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

Pour 2017, la BCL a tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE de 3,6 millions d'euros.

En 2017, la BCL a également reçu un dividende de 0,9 million de DTS (1,1 million d'euros) au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 (4,3 millions d'euros au 31 décembre 2016).

## NOTE 32 - RÉSULTAT NET PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les engagements de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus.

Toutes charges d'intérêts payés sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les actifs de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est déterminé en calculant le revenu effectif qui résulte des actifs identifiables enregistrés dans ses livres. Par exception, l'or est considéré comme ne générant aucun revenu. Les éléments suivants sont considérés comme générant un revenu déterminé au dernier taux marginal utilisé par l'Eurosystème dans ses appels d'offres pour les opérations principales de refinancement : (i) les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées, (ii) les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2011/17 du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées et (iii) les titres de créances émis par des administrations centrales, régionales et locales et des agences reconnues et des titres de créance de remplacement émis par les sociétés non financières publiques de la décision BCE/2015/10 du 4 mars 2015 relative à la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en y appliquant le dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit de la BCE fixé à 0,28839 % pour la BCL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette rubrique inclut le revenu monétaire net de la BCL représentant une charge de 329 600 956 euros au titre de l'année 2017 (charge de 217 766 888 euros au 31 décembre 2016).

De plus, figure également dans cette rubrique au 31 décembre 2017, la part de la BCL de la dotation à la provision à répartir dans l'Eurosystème pour faire face aux pertes concernant les opérations de politique monétaire, qui a été constituée par rapport à un titre détenu par une BCN de l'Eurosystème dans le cadre du CSPP (cf. Note 20 Provisions).



**NOTE 33 - AUTRES REVENUS**

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les régularisations sur charges à payer excédentaires provenant d'exercices antérieurs, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Euro-system Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe le cas échéant à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

**NOTE 34 - FRAIS DE PERSONNEL**

	2017 EUR	2016 EUR
Traitements et salaires bruts	(40 455 012)	(37 060 345)
Autres frais de personnel	(2 036 336)	(2 258 593)
	<b>(42 491 348)</b>	<b>(39 318 938)</b>

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts, des indemnités ainsi que les autres frais de personnel (part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie et les chèques repas).

Le montant afférent à l'ensemble de la Direction, y compris les montants de frais de représentation décidés par le Gouvernement en conseil, s'est élevé à un total de 727 237 euros pour l'exercice 2017 (726 196 euros pour l'exercice 2016).

Au 31 décembre 2017, les effectifs de la BCL s'élèvent à 378 agents (360 au 31 décembre 2016). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 est de 368 agents (355 pour l'exercice 2016).

**NOTE 35 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LÉGALES DE SON PERSONNEL**

	2017 EUR	2016 EUR
Part patronale notionnelle	(6 466 083)	(5 938 502)
Ajustements des engagements de pensions	(4 790 753)	(13 152 134)
	<b>(11 256 836)</b>	<b>(19 090 636)</b>

Cette rubrique comprend la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 6,5 millions d'euros ainsi que la contribution de la BCL d'un montant de 4,8 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions (voir également la Note 20.2 « Provision pour pensions »). Il y a lieu de noter que la contribution de la BCL s'élevait à 13,2 millions en 2016.

**NOTE 36 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS**

Cette rubrique comprend les indemnités liées à la mise en adéquation du personnel aux besoins de la BCL, tant du point de vue de l'engagement des effectifs que du point de vue des procédures de qualification, les indemnités de responsabilité hiérarchique introduites en 2017, les frais de consultance externe, les contrats de leasing, l'entretien des locaux et des équipements, les biens et matériels consommables et d'autres services et fournitures. Elle comprend également les frais relatifs à la tenue des réunions du Conseil qui s'élèvent à 99 389 euros pour l'exercice 2017, dont 91 557 euros d'indemnités des membres du Conseil (93 445 euros en 2016, dont indemnités de 89 356 euros).

### **NOTE 37 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

### **NOTE 38 - FRAIS RELATIFS À LA PRODUCTION DE SIGNES MONÉTAIRES**

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

### **NOTE 39 - AUTRES FRAIS**

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

### **NOTE 40 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

	2017 EUR	2016 EUR
Bénéfice de l'exercice	1 960 764	1 810 813

L'exercice 2017 se solde par un bénéfice de 1 960 764 euros (bénéfice de 1 810 813 en 2016).

Si on prend en considération respectivement les obligations ou objectifs de la BCL en matière de pensions (cf. Note 20.2) et de provisions pour risques bancaires (cf. Note 20.1), les résultats prévisionnels tendraient vers une perte structurelle importante.